



Séance n° 39 du lundi 15 décembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq,  
le quinze du mois de décembre à vingt heures,  
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé  
dans sa salle habituelle de l'hôtel de ville,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Maire,  
en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 6 novembre 2025

Date d'envoi par courrier électronique : 9 décembre 2025

ÉTAIENT PRESENTS (26) : M. Jean-Marie COURTIN, Mme Nathalie DENIS, M. Michel FALANTIN, Mme Nicole BRUNEAU, M. Alain DEJEAN, Mme Christine OUDET, M. Nicolas GARCIN, Mme Cécile CASTELNAU, Mme Dominique SCHWARTZ, M. Philippe DELCLAU, Mme Delphine COMBEBIAS, M. Pascal CHARPENTIER, M. Jean-François VARGUES, Mme Nicole ESPAGNAT, M. Patrick PARANT, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M. Joël PÉRIÉ, Mme Liliane ÉLICHABE, M. Lionel MAURY, *formant la majorité des membres en exercice.*

ÉTAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR (3) ET ÉTAIENT ABSENTS (4) : M. Jacques GRIFFOUL (pouvoir n° 1 à M. Philippe DELCLAU), Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ (pouvoir n° 1 à Mme Christine OUDET), M. Nicolas QUENTIN (absent), Mme Fabienne GABET (absente), M. Lionel BURGER (pouvoir n° 1 à Mme Delphine COMBEBIAS), Mme Mélissa SÉVERIN (absente), M. Thomas MALBEC (absent).

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

Assistait également à cette séance M. Guillaume LOISELEUR des LONGCHAMPS, rédacteur principal territorial.

**01-4 – Droits de place – Tarifs 2026**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conserver pour l'année 2026 le tableau des droits de place (sans augmentation par rapport à 2025).

Les tarifs proposés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'élèvent à :

DROITS DE PLACE	Tarifs 2025 en euros	Tarifs 2026 en euros
<b>Foires, étalages et véhicules de marchands forains</b>		
Le mètre linéaire	1,40	<b>1,40</b>
Abonnement forfait trimestriel par mètre linéaire		
Abonnement annuel par mètre linéaire		
Tarif estival pour passager, par mètre linéaire (nouveau tarif)	2,25	<b>2,25</b>
<b>Marché de simple alimentation (fruits, légumes divers)</b>		
<b>Participation forfaitaire annuelle électricité</b>		
Par balance	30,00	<b>30,00</b>
Par vitrine, rôtisserie ou réchaud	80,00	<b>80,00</b>
Le mètre linéaire	1,40	<b>1,40</b>
Emplacement forfaitaire journalier, hors jour de marché	2,12	<b>2,12</b>
Le mètre carré		
Marché hebdomadaire place du Général-de-Gaulle, le mètre linéaire		
- Abonnement trimestriel	14,95	<b>14,95</b>
- Abonnement annuel	59,80	<b>59,80</b>
Marché hebdomadaire place du Général-de-Gaulle, le mètre linéaire pour un étal supérieur à 25 m		
Abonnement trimestriel	13,22	<b>13,22</b>
Abonnement annuel	52,88	<b>52,88</b>
<b>Voitures, tracteurs, machines agricoles</b>		
Le mètre carré	3,59	<b>3,59</b>
<b>Cirques, ménageries, attractions diverses, journaliers</b>		
Grand cirque supérieur à 300 m <sup>2</sup>	220,00	<b>220,00</b>
Petit cirque inférieur à 300 m <sup>2</sup>	110,00	<b>110,00</b>
Petite attraction inférieure à 100 m <sup>2</sup>	55,00	<b>55,00</b>
<i>Frais annexes (eau, électricité, collecte des ordures) non compris</i>		

Occupation du domaine public			
Occupation simple : trottoir, étalage le m <sup>2</sup> annuel	12,08	12,08	
Installations ouvertes : terrasses matérialisées ou espace délimité sur domaine public nu	17,85	17,85	
Terrasse temporaire (pour 4 mois de juin à septembre)	13,65	13,65	
Occupation temporaire estivale le m <sup>2</sup>	9,45	9,45	
Installations fermées ou espaces clos : terrasse, véranda etc. le mètre carré	25,73	25,73	
Dépôts de matériaux, échafaudages, etc. <i>Gratuit pendant la durée autorisée des travaux</i>			
Pénalités par m <sup>2</sup> par jour après cette date	10,50	10,50	
Occupation temporaire limitée à quinze jours (le m <sup>2</sup> par jour)	1,60	1,60	

Il convient d'en délibérer.

**M. le Maire : l'an passé les recettes des droits de place étaient en augmentation.**

**Il rappelle la tarification légitime de toute balance raccordée au réseau électrique public.**

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* fixer pour 2026 les droits de place détaillés *supra*.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le 19 décembre 2025.  
*Le Maire,*  
*Jean-Marie COURTIN*

Certifié exécutoire compte tenu :

\* de la transmission en préfecture selon visa ci-dessus ;  
\* de la publication selon visa ci-dessus.

*Le Maire,*  
*Jean-Marie COURTIN*

